



Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 064-216403006-20201217-DEL1017122020-DE

**EXTRAIT D
DES DELIBERAT
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage
10/12/2020

L'an deux mille vingt le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY.

Présents : Didier REY, Gervais CILLAIRE, Nathalie CUYEU, David VIRENQUE, Héliane LAVEDRINE, Alexandre ALVES, Martine CAVAILLOLE, Aurélie MARQUE-ROUSSEAU, Thibaud LABORDE-GANNE, Sylvain CAZENAVE, Robert GIMENEZ, Liliane MOYEN, Géraldine DANTIN, Aimeline REY BETHEBDER, Alain LABESCAT,

Secrétaire de séance : Alexandre ALVES

N°10- 17 12 2020

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS NÉCESSAIRE À LA REQUALIFICATION DU SITE ANCIEN PUIIS LA 129 ET FIXATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC CORRESPONDANTE

1°) Rappel du contexte :

La commune a engagé une démarche de réhabilitation et de valorisation des anciens puits d'hydrocarbures afin de favoriser l'installation d'activités économiques. L'ancien puits d'hydrocarbures LA129, classé en zone AD a été réhabilité par la Société RETIA et entre dans ce champ d'intervention.

Monsieur le Maire informe que la commune a été approchée par la Société DEUMIER, Terrassier, dont le siège social se trouve à Labastide-Cézéracq, afin de développer une activité sur ce site.

Il est proposé au Conseil municipal de prescrire une révision dite allégée du PLU afin de requalifier l'ancien puits d'hydrocarbures. Cette révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

2°) Objet de la révision du PLU :

L'objet de la révision consisterait à requalifier l'ancien puits d'hydrocarbures LA129, classé actuellement en zone AD cadastré section AB, n°72, 74, 77, 377, 80, 82, 382, 378, 76, en zone urbaine dédiée aux activités économiques de type UY. Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

3°) Définition des modalités de la concertation :

Préalablement à l'arrêt du projet de révision, une concertation du public doit être organisée conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette concertation a pour objectifs de tenir le public informé de l'intention de la commune de faire évoluer le PLU en vue de permettre la requalification de l'ancien puits d'hydrocarbure, lui présenter les mesures prises pour compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement et lui offrir la possibilité de formuler d'éventuelles observations.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation de la révision comme suit :

- mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.

4°) Rappel des étapes ultérieures de la procédure de révision :

Une fois arrêté en Conseil municipal, le dossier de proposition de révision sera :

- Transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- Transmis au Préfet pour obtention, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Transmis pour avis aux personnes publiques dites associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Soumis par la suite à enquête publique.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'engager une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

FIXE les modalités de la concertation de révision allégée du PLU, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit et indiqué ci-dessus :

- mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.

RAPPELLE que le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout acte aux effets ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.

Le Maire,

Didier REY

The image shows a blue ink signature of Didier Rey over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SÉGENNES' and '31' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive script.